



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-164

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-08-18-00025 - Arrêté n°2022-DAC-110 portant attribution d'une subvention de 3 000 à la mairie de Pamandzi dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 175-01-10) (12 pages)	Page 3
R06-2022-08-19-00004 - Arrêté n°2022-DAC-111 portant attribution d'une subvention de 2 500 à l'association "Les 7 portes" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (11 pages)	Page 16
R06-2022-08-18-00026 - Arrêté n°2022-DAC-112 portant attribution d'une subvention de 2 500 à l'association "Radio Miréréni Village" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (11 pages)	Page 28
R06-2022-08-19-00005 - Arrêté n°2022-DAC-113 portant attribution d'une subvention de 7 500 à "Editions Project-îles" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (11 pages)	Page 40
R06-2022-08-19-00006 - Arrêté n°2022-DAC-114 portant attribution d'une subvention de 4 000 à SAID Oily Ben dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (11 pages)	Page 52

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00025

Arrêté n°2022-DAC-110 portant attribution d'une subvention de 3 000 à la mairie de Pamandzi dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 175-01-10)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-110 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 3 000.00 €
à la mairie de Pamandzi
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » ;
- VU l'action 01-« Patrimoine monumental et archéologique » - sous-action 10 – « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;
- VU la demande de subvention de la mairie de Pamandzi déposée le 19 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2022 porté par la mairie de Pamandzi, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 000.00 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la mairie de Pamandzi, au titre des projets du programme 175, pour son projet « Patrimoine durable».

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse du siège social : rue de la mairie – 97615 Pamandzi

SIRET : 200 008 860 00013

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la mairie de Pamandzi :

Banque : Trésorerie municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175 « Patrimoines » ;

Action 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Sous action 10 : « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES





ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

Janvier 2022 - Page 1 sur 9

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Mairie de Pamandzi

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : 20000886000013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Rue de la mairie BP 55
Code postal : 97615 Commune : Pamandzi
Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
Code postal : Commune :
Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MADI SOUF Prénom : Madi

Fonction : Maire

Téléphone : 0269601282 Courriel : mairie@mairie-pamandzi.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : HAMIDANI Prénom : Kamardine

Fonction : Responsable vie Associative

Téléphone : 0639690910 Courriel : kamardine.hamidani@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

Janvier 2022 - Page 2 sur 9



3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	Une quarentaine
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	20
dont nombre d'emplois aidés	05
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

janvier 2022 - Page 3 sur 9



5. Budget¹ de l'association

Année _____ ou exercice du _____ au _____

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

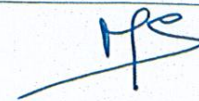
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Cette année 2022 le thème de la journée européenne du Patrimoine est le « Patrimoine Durable » : ouvert à tout public mais surtout au profit de la jeunesse pour un accompagnement socio-éducatif et culturel du Public Périscolaire des établissements de la Commune.

Objectifs :

Il s'agit de mener une action de préserver la nature notamment l' eau, comment dessaler l' eau de mer pour qu' elle soit potable à la consommation. Savoir le rôle de l' eau sur terre. Le cycle de l' eau. L' eau c' est la vie. Faire participer au maximum de public scolaire .

Description :

Suite aux changements climatique à l' échelle mondiale, beaucoup de conséquences dont le manque d' eau, c' est pour cette raison nous avons choisi savoir comment fonctionne le cycle de l' eau, avec des différents techniciens en la matière, notamment de la SMAE, service météorologie et les Associations environnementales, nous faire un parcours pédagogique sur le site de DESSALEMENT. Ouvert à tout public, mais surtout le périscolaire, les collégiens et les lycéens.

Beaucoup d' inquiétudes s' installent en nous les mahorais mais surtout les habitants de la petite terre concernant la naissance du volcan à Mayotte intitulé FANY MAHORAI, nous allons apprendre encore d' avantage avec des techniciens de la météo et de la géologie locaux, SAID HACHIM et CHEBANI dans le site de la plage petit moya à pamandzi, l' endroit propice pour mesurer la distance d' où se trouve le volcan.

Entre cette accolade de L' EAU et LE VOLCAN FANY, le public tout confondu apprendra l' histoire et les spécificités, en s' éveillant à l' importance de protection et sa conservation. Des spécialistes de la météorologie interviendront pour nous parler le cycle de l' eau, on saura davantage sur les précipitations en temps réel du temps. la formation des cyclones ect...

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous publics : l' intergénérationnel et la mixité sont hautement recherchés. Toutefois un effort particulier sera employé à destination du public jeune et tout particulièrement.

Janvier 2022 - Page 5 sur 9

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Pamandzi et d'une manière précise au sein de la Place des Congrès

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Emplacement :

Place des Congrès / Dessalement (Petit Moya)

Moyen et matériel :

- chapiteaux- chaises- tables et sono

moyen humain :

animatrices et animateurs

bénévoles

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	10	
Salarié	50	
dont en CDI	15	
dont en CDD	14	
dont emplois aidés ⁴	11	
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 16/9/22 au 18/9/22

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Le nombre de participants, l' implication dans les ateliers, la densité des échanges, les appréciations des uns et des autres, les avis des partenaires

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1000	74 - Subventions d'exploitation ²	3000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	1000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1000		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Commune de Pamandzi	500
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5500	TOTAL DES PRODUITS	5500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...)) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Madi.MADI.SOUF**.....
représentant(e) légal(e) de l'association **le Maire de la Commune**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : **3000** € au titre de l'année ou exercice **2022**
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la commune.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12/08/2022

à Pamandzi

Signature



Madi MADI SOUF

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-19-00004

Arrêté n°2022-DAC-111 portant attribution d'une subvention de 2 500 à l'association "Les 7 portes" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01)



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-111 du 19/08/2022
portant attribution d'une subvention de 2 500.00 €
à l'association « Les 7 Portes »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 03-langue française et langues de France – 01- Politique linguistique ;
- VU la demande de subvention de l'association « Les 7 Portes » déposée le 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association «Les 7 Portes », décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Les 7 Portes », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Web-documentaire les routes de la transe»

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Friche Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 MARSEILLE

SIRET : 414 511 774 00039

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Les 7 Portes » :

Banque : CREDIT MUTUEL

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8089 7800 0208 7810 183

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : langue française et langues de France

Catégorie : Politique linguistique

Code d'activité : 036100120104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9234727
Démarche : Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022
Organisme : DAC Mayotte
Ce dossier est en construction.

Historique

Déposé le : vendredi 01 juillet 2022 14h07

Identité du demandeur

Email : sisygambis@7portes.net
Civilité : M.
Nom : Dumolié
Prénom : Henri

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

Oui

Politique RGPD du portail

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional
Non communiqué

Conseil départemental
Non communiqué

Commune - intercommunalité
Non communiqué

Établissement public
Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée
Non communiqué

1. Identité du demandeur

Type de demandeur
Entreprise ou association

Numéro SIRET

SIRET : 41451177400039

SIRET du siège social : 41451177400039

Dénomination : LES 7 PORTES

Forme juridique : Association déclarée

Libellé NAF : Production de films institutionnels et publicitaires

Code NAF : 5911B

Date de création : 18 novembre 1997

Effectif mensuel 05/2020 : 1,48
(URSSAF)

Effectif moyen annuel : 0,1
2019 (URSSAF)

Effectif (ISPF) : 1 ou 2 salariés

Code effectif : 01

Numéro de TVA intracommunautaire : FR87414511774

Adresse : LES 7 PORTES
41 RUE JOBIN
13003 MARSEILLE 3
FRANCE

Numéro RNA : W133024609

Titre : LES 7 PORTES

Objet : production et promotion de recherche musicale, sonore et visuelle à travers les spectacles, les techniques audio-visuelles, multimédia, les stages, les résidences, ainsi que toutes les disciplines artistiques qui s'y rattachent

Date de création? : 9 janvier 1989

Date de publication? : 15 février 1989

Date de déclaration? : 11 mars 2016

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : nom, dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

<https://www.sisygambis.fr>

Représentant légal de la structure, du maire ou du président de l'EPCI ou du département

M.

Prénom et nom

Henri DUMOLIE

Fonction

Président

Numéro de téléphone

04 95 04 96 40

Adresse email

sisygambis@7portes.net

Personne en charge du dossier, si différente du représentant légal

Mme

Prénom et nom

Christine COULANGE

Fonction

Productrice

Numéro de téléphone

06 16 19 53 23

Adresse email

sisygambis@7portes.net

2. Relations avec l'administration et d'autres structures

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Oui

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

S'agit-il d'une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

5

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

2

...dont nombre d'emplois aidés

2

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

10

4-1. Présentation du projet**Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?**

Non

Quelle langue régionale de Mayotte votre projet tente-t-il de valoriser ?

Kibushi (y compris kiantalaotsi)

Titre du projet

Webdocumentaire Les routes de la transe

Objectifs du projet

Dans le cadre de la diffusion du webdocumentaire Les routes de la transe (voir description) destiné à mettre en lumière le patrimoine culturel immatériel de la Guyane, de Mayotte et d'autres Pays et Territoires d'Outre-Mer et présenter différents aspects de leur culture (danses, chants, langues et traditions), nous souhaitons le rendre accessible en langue Kibushi, ce qui nécessite des travaux de traduction, sous-titrage et d'édition numérique.

Domaine

Projets de traduction (avec autorisation des ayants-droits)

Description du projet

Sisygambis - Les 7 Portes et le Pôle Culture du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR) ont mis en place depuis 2019 une collaboration culturelle et pédagogique à partir du travail artistique de Sisygambis, qui aboutit en 2022 au développement d'un webdocumentaire évolutif et contributif.

Intitulée les routes de la transe, cette œuvre numérique s'intéresse aux musiques, aux pratiques traditionnelles et spirituelles, aux modes de navigation, et plus généralement aux échanges qui se sont établis de longue date sur les routes entre deux océans, Indien et Atlantique. Ce projet souhaite contribuer à promouvoir le Patrimoine Culturel Immatériel en explorant les interactions entre musiques traditionnelles et électroniques, images de cultures ancestrales et contemporaines, en utilisant les possibilités offertes par le numérique.

Basés sur la préservation du patrimoine culturel immatériel, des arts et pratiques populaires, des cultures ancestrales, le webdoc Les routes de la transe est conçu pour être un outil collaboratif et évolutif, un fil numérique entre les cultures et les continents sur le web.

Bénéficiaires du projet

Accès gratuit au webdocumentaire en ligne, destiné à tous les publics et particulièrement à la communauté Kibushiphone de Mayotte et au public malgache.

Territoire du projet

Mayotte, Madagascar, DROM COM, France métropolitaine

Évaluation

Fréquentation du site, diffusion de l'url du webdoc sur les réseaux sociaux et les sites institutionnels

Couverture média

Lancement public prévu à Mayotte (CUFR) et Alliances françaises partenaires (Madagascar, Comores, Kenya, Tanzanie...)

Période de réalisation

Entre janvier et mars 2023

Du

Non communiqué

Au

Non communiqué

4-2. Moyens humains affectés au projet

Nombre de bénévoles, salariés et volontaires participant activement au projet

Indiquez en nombre **de personnes** puis **en ETPT**

Nombre de bénévoles

0

Nombre de bénévoles en ETPT

0

Nombre de salariés

1

Nombre de salariés en ETPT

1

...dont salariés en CDI (nombre de personnes)

1

...dont salariés en CDI (en ETPT)

1

...dont salariés en CDD (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDD (en ETPT)

0

...dont emplois aidés (nombre de personnes)

1

...dont emplois aidés (en ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) en ETPT

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Traducteur français / Kibushi payé en droits d'auteur

Chargé de diffusion CDI pour la préparation et l'intégration des sous-titres, et la mise en ligne de la version bilingue

5. Attestations

Je soussigné(e)

Henri DUMOLIE

...représentant(e) légal(e) de la structure

Les 7 Portes - Sisygambis

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

5000

Au titre de l'année ou exercice

2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Dossier complet ?

Non

Dossier recevable ?

Non

Instructeur

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Commentaires éventuels

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 01 juillet 2022 14h07

[Votre dossier n°9234727 a bien été déposé (Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022)]
Bonjour, Votre dossier n° 9234727 pour le projet Webdocumentaire Les routes de la transe a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications.
Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00026

Arrêté n°2022-DAC-112 portant attribution
d'une subvention de 2 500 à l'association
"Radio Miréréni Village" dans le cadre des crédits
délégués par le ministère de la Culture (Crédits
contractualisés programme 361-03-01)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-112 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 2 500.00 €
à l'association « Radio Miréréni Village »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 03-langue française et langues de France – 01- Politique linguistique ;
- VU la demande de subvention de l'association « Radio Miréreni Village » déposée le 19 juin 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Radio Miréreni Village », décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Radio Miréreni Village », au titre des projets du programme 361, pour son projet « LAGOUA LOUHA YA HO ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 95 rue de la liberté, 97620 Chirongui

SIRET : 821 984 895 00036

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Radio Miréreni Village » :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7004 9000 5380 4052 227

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : langue française et langues de France

Catégorie : Politique linguistique

Code d'activité : 036100120104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9002231
Démarche : Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022
Organisme : DAC Mayotte
Ce dossier est en construction.

Historique

Déposé le : dimanche 19 juin 2022 13h55

Identité du demandeur

Email : johnny.madi@gmail.com
Civilité : M.
Nom : MADI BACO
Prénom : JOHNNY

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

Oui

Politique RGPD du portail

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional
Non communiqué

Conseil départemental
Non communiqué

Commune - intercommunalité
Non communiqué

Établissement public
Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée
Non communiqué

1. Identité du demandeur

Type de demandeur
Entreprise ou association

Numéro SIRET

SIRET : 82198489500036

SIRET du siège social : 82198489500036

Dénomination : RMV (RADIO MIRÉRENI VILLAGE)

Forme juridique : Association déclarée

Libellé NAF : Édition et diffusion de programmes radio

Code NAF : 6010Z

Date de création : 12 novembre 2013

Effectif (ISPF) :

Code effectif :

Numéro de TVA intracommunautaire : FR36821984895

Adresse : RMV (RADIO MIRERENI VILLAGE)
95 RUE DE LA LIBERTE
97620 CHIRONGUI
FRANCE

Numéro RNA : W9T1002175

Titre : RMV (RADIO MIRÉRENI VILLAGE)

Objet : : création d'une station radio pour : diffuser toutes les musiques du monde entier sur toute l'île de mayotte, aide en informatique aux jeunes et toutes autres personnes en difficulté, lutter contre l'échec scolaire, illettrisme la violence, et lutte contre la déforestation, promouvoir la communication, créer une politique dans le but d'informer, de distraire, organiser des manifestations culturelles ; création d'un club de football

Date de création? : 12 novembre 2013

Date de publication? : 4 janvier 2014

Date de déclaration? : 12 juillet 2021

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : nom, dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

W9T1002175 Mayotte

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Chirongui (97620)

Site Internet de la structure

<http://rmv.yt>

Représentant légal de la structure, du maire ou du président de l'EPCI ou du département

M.

Prénom et nom

JOHNNY MADI BACO

Fonction

PRESIDENT

Numéro de téléphone

06 80 55 09 82

Adresse email

johnny.madi@gmail.com

Personne en charge du dossier, si différente du représentant légal

Non communiqué

Prénom et nom

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse email

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Non

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

FEDERATION DES RADIO ASSOCIATIVE DE MAYOTTE

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

S'agit-il d'une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

12

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

...dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

5

4-1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Oui

Quelle langue régionale de Mayotte votre projet tente-t-il de valoriser ?

Les deux langues

Titre du projet

LAGOUA LOUHA YA HO

Objectifs du projet

• Chaque enfant et adulte doit avoir la possibilité d'apprendre à lire et à écrire dans sa langue maternelle (en Shimahorais et Shibouchi), au même titre que dans la langue française

Domaine

Podcasts ou programmes de radio de création (fiction ou documentaire)

Description du projet

Pour l'enregistrement du podcast : prendre un temps pour les aider à pratiquer leur texte en Shimahorais et en Shibouchi à l'oral pour qu'ils et elles se sentent à l'aise de le dire face au micro

1° group en Shimahorais pour parler, l'écrire et comprendre, plus l'enregistrement en podcast et la meme group va aussi enregistrer en Shibouchi

2° group en Shibouchi pour parler, l'écrire et comprendre, plus l'enregistrement en podcast et la meme group va aussi enregistrer en Shimahorais

Et les 2 groupes vont à la radio RMV faire le direct 1 group pose des questions en Shimahorais et l'autre group répondra en Shibouschi

Aussi enregistrement des podcasts de compte de fait Halé Halélé en Shimahorais et en Shiboushi

Bénéficiaires du projet

mix 20 personnes, entre 4 et 40 ans resident de village de Miréréni-Bé commune de Chirongui

Territoire du projet

Miréréni-Bé commune de Chirongui

Évaluation

Tout au long de l'activité et de la vie quotidienne

Période de réalisation

2022

Du

22 octobre 2022

Au

29 octobre 2022

4-2. Moyens humains affectés au projet

Nombre de bénévoles, salariés et volontaires participant activement au projet

Indiquez en nombre de personnes puis en ETPT

Nombre de bénévoles

12

Nombre de bénévoles en ETPT

12

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés en ETPT

0

...dont salariés en CDI (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDI (en ETPT)

0

...dont salariés en CDD (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDD (en ETPT)

0

...dont emplois aidés (nombre de personnes)

0

...dont emplois aidés (en ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) en ETPT

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet

?

Non

Si oui, combien ?

0

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

12 bénévoles

1 table de mixage

1 pc

2 micros

1 logiciel production audio

5. Attestations

Je soussigné(e)

JOHNNY MADI BACO

...représentant(e) légal(e) de la structure

PRESIDENT

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

5000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Dossier complet ?

Non

Dossier recevable ?

Non

Instructeur

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Commentaires éventuels

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, dimanche 19 juin 2022 13h55

[Votre dossier n° 9002231 a bien été déposé (Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9002231 pour le projet LAGOUA LOUHA YA HO a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-19-00005

Arrêté n°2022-DAC-113 portant attribution
d'une subvention de 7 500 à "Editions
Project-îles" dans le cadre des crédits délégués
par le ministère de la Culture (Crédits
contractualisés programme 361-03-01)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-113 du 19/08/2022
portant attribution d'une subvention de 7 500.00 €
à « Editions Project-îles »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 03-langue française et langues de France – 01- Politique linguistique;
- VU la demande de subvention de « Editions Project-îles » déposée le 03 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par « Editions Project-îles », décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 7 500.00 € (sept mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à « Editions Project-îles », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Collection de livres jeunesse valorisant les langues de Mayotte ».

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Adresse du siège social : 9 All Pablo Casals – 87410 Le Palais-sur-Vienne

SIRET : 893 659 920 00019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de « Editions Project-îles » :

Banque : Crédit Mutuel

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR 76 1027 8365 0200 0137 2480 163

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : langue française et langues de France

Catégorie : Politique linguistique

Code d'activité : 036100120104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9520373
Démarche : Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022
Organisme : DAC Mayotte
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : mercredi 03 août 2022 12h22

Identité du demandeur

Email : editionsprojectiles@gmail.com
Civilité : M.
Nom : DJAILANI
Prénom : Nassuf

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

Oui

Politique RGPD du portail

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional
Non communiqué

Conseil départemental
Non communiqué

Commune - intercommunalité
Non communiqué

Établissement public
Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée
Non communiqué

1. Identité du demandeur

Type de demandeur
Entreprise ou association

Numéro SIRET

SIRET : 89365992000019

SIRET du siège social : 89365992000019

Dénomination : EDITIONS PROJECT-ILES

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

Capital social : 3 250 €

Libellé NAF : Édition de livres

Code NAF : 5811Z

Date de création : 1 janvier 2021

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) :

Code effectif :

Numéro de TVA intracommunautaire : FR70893659920

Adresse : EDITIONS PROJECT-ILES
9 ALL PABLO CASALS
87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE
FRANCE

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : nom, dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

9 Allée Pablo Casals 87410 Le Palais-sur-Vienne

Commune déléguée

Le Palais-sur-Vienne (87410)

Site Internet de la structure

editions-projectiles.com

Représentant légal de la structure, du maire ou du président de l'EPCI ou du département

M.

Prénom et nom

Nassuf Djailani

Fonction

Editeur

Numéro de téléphone

06 17 67 06 90

Adresse email

editionsprojectiles@gmail.com

Personne en charge du dossier, si différente du représentant légal

Non communiqué

Prénom et nom

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse email

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Oui

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

S'agit-il d'une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

...dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

6

4-1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Quelle langue régionale de Mayotte votre projet tente-t-il de valoriser ?

Les deux langues

Titre du projet

Collection de Livres jeunesse valorisant les langues de Mayotte

Objectifs du projet

La collection Jeunesse ou encore Angano se donne pour ambition de publier des textes du fond local et régional shimaoré, kibushi vers le français, et inversement, car il nous paraît fondamental de faire coexister ses trois langues pour un meilleur éveil, une meilleure connaissance des contes et récits du fond mahorais, kibushi. Il en sera de même pour le créole vers le français, du portugais -Mozambique- vers le français, de l'anglais vers le français, le shimaore, le kibushi.

Domaine

Aide à l'édition pour la publication d'ouvrages en langues mahoraises

Description du projet

Nous ambitionons la publication de 3 ouvrages jeunesse trilingue par an, soit en création pure : poésie, conte, roman graphique, traduction de textes classiques du français vers le kibushi, le shimaoré, et inversement. Démarrer par les livres jeunesse est une manière de prendre en charge la valorisation des langues régionales dès l'enfance pour travailler à un lectorat qui puisse lire aisément dans les deux, dans les trois langues sans difficulté, dans les dix années à venir.

Ce sont essentiellement des livres illustrés par des illustrateurs professionnels pour proposer des livres beaux qui attirent et les plus jeunes et les parents et les enseignants qui peinent à trouver des ouvrages pédagogiques pour nourrir leur enseignement, leurs recherches. Ces livres pourront à terme s'accompagner d'une version audio pour faciliter également l'apprentissage de la langue, des langues.

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires de nos livres sont d'abord tous les passionnés de lectures et même les réfractaires, l'idée étant par le texte ou par l'image ou par le son de les amener à la lecture. C'est ensuite les adultes qui s'en sentiront valorisés et donc l'idée et de les associer à la pratique et à la vivification de la langue, des langues pour l'apprendre, la pratiquer, jouer avec, et la transmettre pour la faire vivre, perdurer, demeurer, partager. L'autre objectif étant de faire aimer ces langues, dans la perspective de créer des appétences pour créer des oeuvres littéraires, sonores, cinématographiques dans ces langues, et de susciter la curiosité pour que les autres puissent également l'apprendre, la pratiquer à leur tour. C'est un processus de donner et de recevoir qui ne doit pas se rompre.

Territoire du projet

Le projet prend racine à Mayotte, dans l'archipel, dans la région et en France métropolitaine, sur tous les lieux où la diaspora a planté ses rêves. Mais Mayotte est bien évidemment le lieu de naissance, d'ancrage et de floraison du projet.

Évaluation

Il s'agit d'installer une collection de livre jeunesse, d'oeuvres littéraires qui pourront se décliner sous forme audio ou vidéo sur un horizon de dix année d'abord. Avec des points d'étape tous les 3 ans. Tous les ans nous sillonneront les bibliothèques de l'île pour faire de la prospection, de la présentation des livres de la collection avec des ateliers avec les scolaires pour être en prise directe avec les bénéficiaires et évaluer l'impact sur les lecteurs. Très vite, nous solliciterons des comédiens pour faire des lectures avec enregistrement audio sur le modèle des audiolib avec des créations sonores. pour rendre accessible ou par l'écrit ou par le son les histoires, les contes du fond culturel mahorais.

Période de réalisation

Nous allons démarrer dès le mois de septembre 2022 avec un conte qui nous vient du Mozambique, d'autres vont suivre tirés du fond culturel mahorais dès 2023.

Du

06 septembre 2022

Au

25 décembre 2024

4-2. Moyens humains affectés au projet

Nombre de bénévoles, salariés et volontaires participant activement au projet

Indiquez en nombre de personnes puis en ETPT

Nombre de bénévoles

0

Nombre de bénévoles en ETPT

0

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés en ETPT

0

...dont salariés en CDI (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDI (en ETPT)

0

...dont salariés en CDD (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDD (en ETPT)

0

...dont emplois aidés (nombre de personnes)

0

...dont emplois aidés (en ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) en ETPT

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

5. Attestations

Je soussigné(e)

NASSUF DJAILANI

...représentant(e) légal(e) de la structure

EDITIONS PROJECT'ÎLES

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

18000

Au titre de l'année ou exercice

2022/2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Dossier complet ?

Non

Dossier recevable ?

Non

Instructeur

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Commentaires éventuels

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mercredi 03 août 2022 12h22

[Votre dossier n°9520373 a bien été déposé (Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022)]
Bonjour, Votre dossier n° 9520373 pour le projet Collection de Livres jeunesse valorisant les langues de Mayotte a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications.
Bonne journée, DAC Mayotte

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-19-00006

Arrêté n°2022-DAC-114 portant attribution d'une subvention de 4 000 à SAID Oily Ben dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-114 du 19/08/2022
portant attribution d'une subvention de 4 000.00 €
à SAID Oily Ben
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 03-langue française et langues de France – 01- Politique linguistique;
- VU la demande de subvention de SAID Oily Ben déposée le 17 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par SAID Oily Ben, décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 4 000.00 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à SAID Oily Ben, au titre des projets du programme 361, pour son projet « LOUHA MOUHIMOU ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 8 rue Saint Denis – 97615 DZAOUZDI

SIRET : 807 778 956 00027

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de SAID Oily Ben :

Banque : Société Générale

Code BIC : SOGEFRPP

IBAN : FR 76 3000 3000 8500 0502 5872 187

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : langue française et langues de France

Catégorie : Politique linguistique

Code d'activité : 036100120104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9601768
Démarche : Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022
Organisme : DAC Mayotte
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : mercredi 17 août 2022 13h26

Identité du demandeur

Informations France Connect : Le dossier a été déposé par le compte de Oily Ben SAID, authentifié par France Connect le 17/08/2022
Email : oilyjobs@gmail.com
Civilité : M.
Nom : SAID
Prénom : Oily Ben

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

Oui

Politique RGPD du portail

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional

Non communiqué

Conseil départemental

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur**Type de demandeur**

Entreprise ou association

Numéro SIRET

SIRET : 80777895600027

SIRET du siège social : 80777895600027

Dénomination : SAID*/OILY BEN /

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Libellé NAF : Production de films et de programmes pour la télévision

Code NAF : 5911A

Date de création : 1 novembre 2014

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) :

Code effectif :

Numéro de TVA : FR42807778956

intracommunautaire

Adresse : MONSIEUR OILY BEN SAID
8 RUE SAINT DENIS
97615 DZAOUZ
FRANCE

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : nom, dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

Non communiqué

Représentant légal de la structure, du maire ou du président de l'EPCI ou du département

M.

Prénom et nom

SAID Oily Ben

Fonction

Gérant

Numéro de téléphone

63 996 5702

Adresse email

oilyobs@gmail.com

Personne en charge du dossier, si différente du représentant légal

Non communiqué

Prénom et nom

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse email

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

S'agit-il d'une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

...dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4-1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Quelle langue régionale de Mayotte votre projet tente-t-il de valoriser ?

Les deux langues

Titre du projet

Louha mouhimou

Objectifs du projet

Réaliser des documentaires vidéos sur la pratique de la langue mahoraise dans le conte
Valoriser la langue mahoraise par le conte

Domaine

Pluridisciplinaire

Description du projet

Louha mouhimou, traduction (l'importante de langue) :

Le but serait de réaliser des documentaires vidéos de 5 à 13 minutes sur la pratique de conte en shimaoré et kibushi.

Après les contes, les participants nous expliqueront les sens des mots et la traduction exacte des phrases en langue française.

J'ai envie de diffuser ses sujets par la suite sur les plateformes numériques, sites spécialisés, à la télévision et dans les établissements scolaires si acceptation. Ici, il ne s'agit pas de faire la promotion d'un conteur quelconque mais, plutôt mettre en valeur la pratique des langues locales dans le conte.

Bénéficiaires du projet

Conteurs

Associations culturelles

Établissements scolaires

Centres de formations

Spécialistes de la langue mahoraise

Spécialistes de la langue kibushi

Slameurs

Territoire du projet

Sur toute Mayotte

Évaluation

Avec ces contes, j'espère toucher au moins 80% des établissements scolaires, centres de formations où chaque endroit où l'on peut l'écouter ou le pratiquer sur tout le département de Mayotte.

Faire connaître ou faire découvrir les langues régionales jusqu'ici pas pratiqués comme il faut en support vidéo.

Période de réalisation

Courant mois d'octobre 2022

Du

Non communiqué

Au

Non communiqué

4-2. Moyens humains affectés au projet**Nombre de bénévoles, salariés et volontaires participant activement au projet**

Indiquez en nombre **de personnes** puis **en ETPT**

Nombre de bénévoles

0

Nombre de bénévoles en ETPT

0

Nombre de salariés

0

Nombre de salariés en ETPT

0

...dont salariés en CDI (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDI (en ETPT)

0

...dont salariés en CDD (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDD (en ETPT)

0

...dont emplois aidés (nombre de personnes)

0

...dont emplois aidés (en ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) en ETPT

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet

?

Non

Si oui, combien ?

0

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Moyens humains :

1 Journaliste reporter d'images, réalisateur vidéo

Différents intervenants sur les langues locales

Moyens matériels :

2 caméras de pointe

1 caméra de type Gopro

2 trépieds

2 micros cravates

2 micros reportages

1 ordinateur Mac

1 logiciel montage vidéo

1 logiciel de graphiste

1 logiciel de traitement de son

5. Attestations

Je soussigné(e)

SAID Oily Ben

...représentant(e) légal(e) de la structure

SAID Oily Ben

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

4000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Dossier complet ?

Non

Dossier recevable ?

Non

Instructeur

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Commentaires éventuels

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mercredi 17 août 2022 13h26

[Votre dossier n° 9601768 a bien été déposé (Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9601768 pour le projet Louha mouhimou a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte